

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu la demande effectuée par la société ENSIO – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX en date du 12 février 2024 ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement, **rue du Maraïchon – D35, à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de pose d'un poteau ;

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement sera **interdit** pour la durée du chantier **du 04 mars 2024 au 03 avril 2024**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 12 février 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL